

Définition des zones PLUiH

UA : Zone centrale à forte densité

UAa : Zone centrale à forte densité présentant un caractère architectural particulier

UAb : Zone de centre bourg historique dense

UE : Zone mixte pavillonnaire, de collectifs, d'activités ou de centre borug

UEc : Zone pavillonnaire des cités minières

UF : Zone de friche industrielle en mutation

UL : Zone pour des activités en lien avec l'hébergement léger

UR : Zone de hameau soumise au règlement national d'urbanisme

UX : Zone d'activités industrielles, de services, de bureaux

UXa : Zone d'activités existantes en milieu résidentiel

UXh : Zone d'activités de services, de bureaux

UY : Zone d'activités commerciales

AU : Zone d'urbanisation future

AUD : Zone d'urbanisation future différée

AUX : Zone d'urbanisation future à vocation économique

A : Zone agricole

Ag : Zone agricole prioritairement dédiée à l'agrivoltisme

ALhn : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour des activités en lien avec l'hébergement léger, avec prescriptions environnementales renforcées

ALhr : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour des activités économiques et d'hébergement en lien avec le tourisme, les loisirs et le site agricole et naturel

Am : Zone maraîchère en îlots urbains

As : Zone de protection renforcée en raison d'une forte sensibilité de l'environnement et des paysages

N : Zone naturelle protégée

Nd : Zone naturelle d'ancienne décharge

Ne : Zone naturelle dédiée aux centrales photovoltaïques

Nf : Zone de mises aux normes des activités existantes

Nj : Zone naturelle de jardins

NL : Zone naturelle de loisirs

NLah : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour des activités économiques et d'hébergement en lien avec le tourisme, les loisirs

NLh : Zone naturelle de loisirs liée aux secteurs nécessitant de l'hébergement touristique

NLhc : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour aire de camping car

NLS : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements sportifs et de loisirs

NLT : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements touristiques

NLU : Zone naturelle de loisirs liée aux parcs urbains

Np : Zone d'emprise de l'aérodrome

Ns : Zone de protection renforcée en raison d'une forte sensibilité de l'environnement et des paysages

Nx : Zone de carrière

Légende du Plan de zonage

Limites de zones

Linéaires commerciaux protégés

Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A ou N

Périmètres comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Emplacements réservés

Réservoirs biodiversité bocage/ripipluye

Réservoirs biodiversité forêts

Milieus humides

Zones humides protégées

Autres informations

Distance d'éloignement des exploitations agricoles

Château de la Venerie BP 69 71206 Le Creusot Cd

Creusot Montceau

Communauté urbaine

03 85 77 51 51

03 85 56 38 51

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUiH)

Valant Schéma de Cohérence Territoriale

3-2-a Plan de zonage

Commune de MARY

Echelle : 1 : 6000

PLUi - CUICM

Document approuvé le : 18 juin 2020

Modification de droit commun approuvée le : 06 octobre 2022

Mise en compatibilité approuvée le : 19 février 2024

Modification simplifiée approuvée le : 10 avril 2024

Modification de droit commun n°2 approuvée le : La Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme : Frédérique Lemoine

Communauté Urbaine Creusot Montceau